

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES  
BOUCHES-DU-RHÔNE**

**RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-PIERRE BOUVET**

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
13 Décembre 2019**

**OBJET : RD 35 et RD 81 - Boulbon - Travaux d'étanchéification des fossés pour protéger le captage d'AEP "la clastre" - Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, d'entretien et exploitation partiels du domaine public routier.**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 13 Décembre 2019 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

**Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,**

A décidé :

- d'approuver la convention, dont le projet est annexé au rapport, relative au transfert de maîtrise d'ouvrage, aux modalités techniques de gestion et aux domaines de responsabilités du Département et de la Communauté d'Agglomération ACCM pour l'entretien et l'exploitation partiels du domaine public routier départemental sur la RD 35 et la RD 81, sur la commune de Boulbon, relative aux travaux cités en objet,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer cette convention.

A l'unanimité

**ADOPTE  
Pour la Présidente du Conseil départemental  
des Bouches-du-Rhône  
et par délégation**

**Signé  
Nathalie Tarrisse  
Directrice des assemblées**